



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 294

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BELLINGHEM**

**Demande d'extension d'un atelier de volailles existant
à 34.000 emplacements**

EARL DE L'ABBAYE

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU la demande présentée par l'EARL DE L'ABBAYE dont le siège social est situé 7, Grand'rue 62129 BELLINGHEM, en vue de procéder à l'extension d'un atelier de volailles existant à 34.000 emplacements, situé 7, Grand'rue 62129 BELLINGHEM ;
- VU le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 5 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de l'EARL DE L'ABBAYE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par l'EARL DE L'ABBAYE dont le siège social se situe 7, Grand'rue 62129 BELLINGHEM est soumise au régime de l'**enregistrement** en vue de procéder à l'extension d'un atelier de volailles existant à 34.000 emplacements sur la commune de BELLINGHEM.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera **du 22 janvier 2018 au 20 février 2018 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BELLINGHEM, lieu d'implantation du projet, le mardi de 17h00 à 19h00, le jeudi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BELLINGHEM, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 6 janvier 2018, à la mairie de BELLINGHEM, et en mairies de DELETTES, PIHEM, SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD – TERRES & TERRITOIRES) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BELLINGHEM. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et les Maires de BELLINGHEM, DELETTES, PIHEM, SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 20 décembre 2017



Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- EARL DE L'ABBAYE - 7, Grand'rue - 62129 BELLINGHEM
- Sous-Préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de BELLINGHEM
- Mairies de DELETTES, PIHEM, SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Dossier
- Chrono